



PROTOCOLE DE COLLABORATION

entre le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) et Unia (Centre inter fédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations).

PROTOCOLE DE COLLABORATION

entre le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) et Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations).

Prenant en compte le cadre légal qui les institue – à savoir pour le CCSP la Loi de principes du 12 janvier 2005 et pour Unia l'Accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les régions et les communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations ;

dans le strict respect des mandats spécifiques qui leur sont ainsi confiés ;

et compte tenu de la mission spécifique reconnue à Unia aux termes de l'article 33.2 de la Convention des Nations-Unies sur le droit des personnes handicapées, qui dans le cadre de ce protocole concerne les personnes internées et les détenus en situation de handicap ;

le CCSP et Unia conviennent d'organiser leurs relations selon les modalités suivantes :

1. Traitement des signalements

Dans le cadre des situations qui lui sont soumises, le CCSP peut saisir Unia de toute demande d'avis ou d'information quant à l'application des dispositions en matière de discrimination et d'égalité et dans le cadre de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées. Cet avis ne lie pas le CCSP.

Unia peut saisir le CCSP de toute demande d'avis ou d'information relative aux droits des personnes détenues, aux procédures et aux recours qui leur sont ouverts dans le cadre de l'examen des signalements et dossiers que Unia a reçus. Cet avis ne lie pas Unia.

2. Organisation de séances d'information, de sensibilisation et de formation

Selon des modalités à déterminer, le CCSP et Unia peuvent faire appel à leurs services respectifs pour organiser à l'intention de leurs collaborateurs et collaboratrices des séances de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement relevant des matières dont ils ont la charge.

Unia et le CCSP peuvent également, dans le cadre d'un agenda et de modalités à déterminer, travailler ensemble certains dossiers d'intérêt commun.

3. Echanges d'avis concernant les études, recherches et rapports

Le CCSP et Unia peuvent faire appel l'un à l'autre en vue de remettre des avis dans le cadre des études, recherches et rapports, en ce compris internationaux, relevant de leurs compétences respectives.

Ils peuvent proposer à l'organisme en charge de l'étude ou du groupe de travail d'inviter ou d'associer le partenaire (CCSP/Unia) au sein du comité d'accompagnement ou du groupe de travail si le sujet d'un projet d'étude ou de recherche le justifie et pour les matières qui les concernent.

4. Prise de position(s) commune(s) et coordination de la communication publique

Unia et le CCSP peuvent prendre des positions communes sur des sujets qui relèvent de leurs compétences respectives, selon des modalités à déterminer.

Dans le cadre des dossiers relevant à la fois de la compétence du CCSP et d'Unia, le CCSP et Unia s'engagent à coordonner leurs communications publiques dans le respect des positions et compétences de chacun.

5. Dispositions diverses

Les parties se concertent au moins une fois par an. Lors de ces rencontres, l'évaluation du présent protocole de coopération est inscrite à l'ordre du jour, en plus des autres points de l'ordre du jour.

Chacune des parties peut à tout moment demander une concertation supplémentaire.

Chacune des parties peut proposer des modifications ou des ajouts au présent protocole de collaboration. Toute modification ou ajout nécessitera l'accord des deux parties.

Ce protocole de coopération entrera en vigueur le jour de sa signature. Tant Unia que le CCSP peuvent mettre fin à tout ou partie du présent protocole de collaboration, sans aucun délai de préavis, par lettre recommandée.

Pour les situations imprévues, les deux parties chercheront une solution en concertation mutuelle.

Le présent accord est signé par les deux parties en deux exemplaires, dont l'un est remis à chaque partie.

Une liste des personnes de contact d'Unia et du CCSP est mise en annexe du présent Protocole.

Rédigé à Bruxelles, le 26 avril 2022 en un exemplaire pour chaque partie.

Pour Unia

Patrick Charlier
Co-Directeur

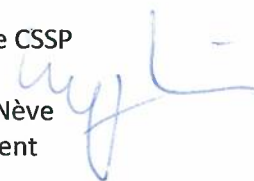


Els Keytsman
Co-Directrice



Pour le CCSP

Marc Nève
Président



Pieter Houbey
Vice-Président



ANNEXE : LISTE DE PERSONNES DE CONTACT (MISE A JOUR ANNUELLEMENT)

CSSP :

Personnes de contact	Fonction	Email	Téléphone
Marc Nève	Président	Marc.nève@ctrq-belgium.be	02 549 94 75
Pieter Houbey	Vice-président	Pieter.houbey@ctrq-belgium.be	02 549 94 73
Sarah Grandfils	Membre du Bureau	Sarah.grandfils@ctrq-belgium.be	02 549 94 76
Bart De Temmerman	Membre du Bureau	Bart.detemmerman@ctrq-belgium.be	02 549 94 72

Unia :

Personnes de contact	Fonction	Email	Téléphone
Patrick Charlier	Directeur	patrick.charlier@unia.be	02 212 31 10
Laure Gréban	Cellule internement - Service Handicap (FR)	laure.greban@unia.be	02 212 30 15
Marie Horlin	Cellule internement - Service Handicap (FR)	marie.horlin@unia.be	02 212 30 21
Quinten Vercruysse	Cellule internement - Service Handicap (NL)	quinten.vercruysse@unia.be	02 212 31 47